

Consignes

Administratives et financières

2024-2025



Vivons ensemble l'expérience sport et culture !

INTRODUCTION

Les consignes administratives et financières sont élaborées et diffusées par la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) après validation du comité directeur national. Elles rassemblent toutes les informations nécessaires à la gestion administrative et financière des structures affiliées pour la saison 2024/2025.

Ce document, à destination des comités régionaux et des comités départementaux, peut être utilisé comme outil d'informations auprès des associations.

Les consignes administratives et financières sont divisées en plusieurs sections qui se déclinent en plusieurs chapitres. Elles sont publiées sur le site internet de la FSCF sur la page « Règlements et textes officiels » : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

Pour mémoire, la Fédération sportive et culturelle de France a la particularité d'avoir un double agrément et d'être reconnue d'utilité publique.

- Reconnaissance d'utilité publique : décret du 31 mars 1932.
- Agrément sport : 17 décembre 2004.
- Agrément jeunesse et éducation populaire : renouvelé le 30 mai 2005.

La reconnaissance d'utilité publique a pour conséquence d'élargir la capacité des associations auxquelles elle est accordée.

Ces associations peuvent recevoir des dons et legs ; elles peuvent également acheter d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent.

Elles peuvent faire tous les actes de la vie civile, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à leurs statuts (loi du 1er juillet 1901, art. 11).

En pratique, s'il s'agit d'un legs, la déclaration est effectuée par le notaire chargé de la succession. S'il s'agit d'une donation, c'est à l'association d'effectuer la déclaration, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la préfecture du département de son siège.

La FSCF gère sa relation avec les licenciés, les associations et les structures déconcentrées via un logiciel nommé ADAGIO* pour Aide à la Digitalisation des Associations et Gestion Informatique des Organisations. Les consignes, objets du présent document, sont prises en compte dans cet espace dédié.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
Section I – S’AFFILIER A LA FSCF	3
1.CONSTITUER UN DOSSIER D’AFFILIATION	3
• Affiliation des associations et des groupements associatifs.....	3
• Affiliation des établissements.....	4
2.SE REAFFILIER	4
• Renouvellement d’affiliation.....	4
• Réaffiliation après une période d’interruption.....	5
3.OBTENTION DE L’AGREMENT SPORT	5
4.TARIFS DES COTISATIONS	6
• Cotisations des associations et groupements associatifs.....	6
• Cotisation des établissements.....	7
• Politique tarifaire.....	7
• Cotisations des comités régionaux et départementaux.....	7
Section II – TITRES D’APPARTENANCE FSCF	8
1.LICENCES	8
• Qu’est-ce que la licence ?.....	8
• Les différents types et tarifs de licences.....	9
• Facturation des licences.....	10
2.CARTE PONCTUELLE	11
• Qu’est-ce que la carte ponctuelle ?.....	11
• Le tarif d’une carte ponctuelle.....	11
• Comment obtenir des cartes ponctuelles ?.....	11
Section III – CERTIFICAT MEDICAL	12
1.OBTENTION D’UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MINEURES	12
• Obtention d’une première licence et renouvellement.....	12
2.OBTENTION D’UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MAJEURES	13
a) Délivrance des licences pour les pratiques sportives de compétition.....	13
• Obtention d’une première licence.....	13
• Renouveler sa licence	13
b) Délivrance des licences de pratiques physiques et sportives de loisir.....	14
• Obtention d’une première licence et renouvellement.....	14
3.EXCEPTION : SPORTS A RISQUE	14
Section IV – ASSURANCES	15
1.ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	15
2.ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT	15
3.AUTRES ASSURANCES	16
Section V – INFORMATIONS GENERALES	16
1.CONTROLE DE L’HONORABILITE	16
2.ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION	17
• Rappel de la réglementation en vigueur.....	17
• Tarifs fédéraux des rémunérations.....	18
3.DROITS FEDERAUX D’ENGAGEMENT	19
• Secteur Gymnique.....	19
• Secteur Culturel.....	19
• Secteur Sportif.....	19
• Remboursement des droits d’engagement en cas d’annulation.....	19
4.ORGANISER UNE SESSION BAFABA/BAFD	20
5.PROPRIETE INDUSTRIELLE	20
6.SACEM, SPRE ET SACD	21
ANNEXE 1 : Le paiement par mandat de prélèvement SEPA	22
ANNEXE 2 : Questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs	23
ANNEXE 3 : Questionnaire de santé pour la pratique sportive en loisir des personnes majeures ou le renouvellement d’une licence sportive en compétition (personnes majeures)	25
ANNEXE 4 : Certificat médical	26
ANNEXE 5 : Nomenclature des activités	27

1. CONSTITUER UN DOSSIER D’AFFILIATION

AFFILIATION DES ASSOCIATIONS ET DES GROUPEMENTS ASSOCIATIFS

Si l'adhésion à une association relève d'une démarche de proximité relativement simple, l'affiliation d'une association ou d'un groupement associatif à une fédération s'avère plus complexe.

L'affiliation s'effectue par une demande d'affiliation soumise à la **fédération**. Cela permet de vérifier que l'objet de l'association ou du groupement associatif est conforme aux statuts de la **FSCF**.

La FSCF propose un document unique, « le dossier affiliation ». Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la fédération <https://www.fscf.asso.fr/affiliation> et sera à remplir numériquement par les responsables de l'association.

Il peut également être transmis à l'association par le comité départemental, ou remis à l'occasion d'une rencontre avec les responsables de l'association qui souhaite s'affilier.

Ce dossier d'affiliation se compose de six volets :

- **1** : La demande d'affiliation
- **2** : La fiche de renseignements obligatoires
- **3** : La liste des correspondants d'activités
- **4** : Les activités de l'association
- **5** : L'abonnement au magazine « Les jeunes »
- **6** : L'assurance fédérale ou l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association (Article L321-1 du Code du sport)

Il doit impérativement être signé par le président de l'association, et comporter **l'ensemble des pièces obligatoires** (copie des statuts de l'association, copie du récépissé de la déclaration en préfecture ou au tribunal pour l'Alsace Moselle, PV de la dernière AG indiquant les membres élus, RIB de l'association et mandat de prélèvement SEPA – se reporter à l'annexe 1).

Le dossier d'affiliation, vérifié pour sa complétude par le comité départemental d'appartenance (ou le comité régional¹), fera l'objet d'une création de la structure dans ADAGIO par le comité d'appartenance, en déposant dans celui-ci toutes les pièces obligatoires.

La demande d'affiliation sera ensuite étudiée par le service « vie associative » avant d'être validée par le comité directeur national. Cette validation déclenchera l'envoi des codes de connexion à ADAGIO au président de l'association et permettra à l'association ou au groupement associatif de procéder à son affiliation en ligne et à son règlement.

L'association pourra ensuite effectuer la saisie des licences et télécharger son attestation d'affiliation.

La fédération est garante de son agrément sport, par conséquent toute association sportive faisant une demande d'affiliation doit se conformer aux conditions d'obtention de l'agrément sport (Article L121-4 du Code du sport), voir point 3 - Agrément sport.

¹ Si les comités départementaux lui ont donné délégation

Nouveauté septembre 2024 : Saisie de la demande d'affiliation à partir du site internet de la fédération via le bouton « S'affilier » en page d'accueil. Cette modalité permet d'effectuer la saisie sans avoir à revenir dans ADAGIO pour ressaisir les informations communiquées au comité départemental.

Attention : les licences ne peuvent être saisies dans ADAGIO qu'une fois la demande d'affiliation validée, il est donc important d'anticiper la demande.

Par principe, l'affiliation d'une association entraînera de facto la prise initiale d'au moins trois licences pour le président, le secrétaire et le trésorier, et ce dès la saisie de la demande d'affiliation.

Si le dossier est incomplet et que certains champs ne sont pas renseignés, le délai de traitement sera plus long.

Une période probatoire de deux (2) ans sera systématiquement appliquée pour toute nouvelle association affiliée.

AFFILIATION DES ETABLISSEMENTS

Depuis la modification des statuts fédéraux, ainsi que des statuts types des comités territoriaux, la possibilité d'affiliation d'établissements (structures n'ayant pas le statut associatif - CSE, COS, IME, Entreprises...) est ouverte à compter de la rentrée 2024.

Ces établissements devront effectuer une demande d'affiliation auprès de la fédération, et relèveront d'une procédure spécifique compte tenu de leur statut.

La demande d'affiliation des établissements comprendra :

- **1** : La demande d'affiliation
- **2** : La fiche de renseignements obligatoires sur l'établissement
- **3** : La liste des correspondants d'activités éventuels
- **4** : Les activités de l'établissement
- **5** : L'abonnement au magazine « Les jeunes »

La création d'un établissement dans ADAGIO reprendra le même principe que pour les associations ou groupements associatifs. Par contre les étapes de saisie de la demande d'affiliation seront allégées.

Aucune validation d'affiliation d'établissement ne sera effectuée si le comité départemental n'a pas émis son avis sur la demande.

2. SE REAFFILIER

RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION

Tout renouvellement d'affiliation est géré par les associations via leur accès dans ADAGIO.

Depuis septembre 2023 et pour faciliter le dépôt des « Pass'Sport » par les associations sportives, la fédération fournit à compter du 1^{er} juin, la liste des associations affiliées au ministère. Il n'est donc plus nécessaire à l'association de fournir l'attestation d'affiliation.

sous réserve d'avoir renseigné son n° SIREN et son n° RNA dans ADAGIO dans la rubrique : "Informations générales" puis "Statut juridique".

Une saisie de la ré-affiliation lors de la saison anticipée (entre le 5 juillet et le 31 août) facilitera la transmission au ministère des associations concernées.

Les renouvellements d'affiliation font l'objet par la suite d'une validation par les comités départementaux ou à défaut par les comités régionaux en cas de modification des pièces justificatives de l'association (statuts, composition du CA, adresse du siège social.....).

Les renouvellements d'affiliation font obligatoirement l'objet d'un prélèvement sur le compte bancaire de l'association.



Si votre association a modifié le choix de mode de paiement dans ADAGIO en cours de saison ou s'il y a changement de vos coordonnées bancaires, il convient d'établir un nouveau mandat de prélèvement et de le déposer dans ADAGIO avec le RIB correspondant (se reporter à l'annexe descriptive n°1).

REAFFILIATION APRES UNE PERIODE D'INTERRUPTION

Toute structure est considérée en sommeil la première année d'interruption de son affiliation.

Après deux années (saisons) d'interruption, une nouvelle demande d'affiliation complète doit être présentée, en suivant la procédure d'affiliation initiale présentée ci-dessus.

Cette procédure pourra s'effectuer dans ADAGIO, et la demande d'affiliation fera l'objet d'un contrôle par le service « vie associative » comme pour une première affiliation.

ADAGIO aura conservé l'historique de l'association. Il conviendra d'actualiser les informations et de déposer les documents justifiant des modifications éventuelles (statuts, modification au greffe des associations...) ainsi que le mandat de prélèvement SEPA et le RIB de l'association (voir annexe 1).

Contact – juridique@fscf.asso.fr

3. OBTENTION DE L'AGREMENT SPORT

Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, une association sportive qui s'affilie à une fédération sportive agréée bénéficie automatiquement de l'agrément sport.

La FSCF détenant l'agrément sport depuis le 17 décembre 2004, toute association sportive s'affiliant à notre fédération bénéficiera de facto de cet agrément pour sa période d'affiliation.

A ce titre, toute association sportive qui souhaite s'affilier à la FSCF doit impérativement se conformer aux conditions d'obtention de l'agrément sport. Il faut donc que les statuts prévoient un fonctionnement démocratique, une transparence dans la gestion ainsi qu'un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Si l'association ne remplit pas les conditions de l'agrément sport, la FSCF se réserve le droit de refuser sa demande d'affiliation.

Les établissements, qui relèvent d'un statut autre que celui d'association sportive, ne peuvent pas bénéficier de l'agrément sport.

4. TARIFS DES COTISATIONS

Il existe trois (3) types de cotisations. D'une part les cotisations des associations et des groupements associatifs qui sont directement prélevées lors de l'affiliation ou le renouvellement d'affiliation dans ADAGIO, d'autre part les cotisations des comités départementaux et régionaux. Et enfin pour les établissements prévus à l'article 2 des statuts fédéraux, une cotisation fédérale uniquement.

Les montants des cotisations fédérale, régionale et départementale sont à renseigner dans ADAGIO. **Les comités départementaux et régionaux doivent saisir le montant correspondant à leur part respective dans le logiciel entre le 14 et le 30 juin 2024. A défaut, l'outil ne pourra être ouvert aux associations de leur territoire pour la nouvelle saison.**

Les parts départementale et régionale ne s'appliquent que sur la cotisation fédérale, à l'exclusion des abonnements au magazine « Les Jeunes ».



ALERTE sur les abonnements au magazine « Les Jeunes » : L'envoi à l'adresse de l'abonné est à privilégier. Vous pouvez toujours choisir l'option de "livraison à la structure" dans ADAGIO, à condition de vérifier que la structure affiliée a une adresse postale valide pour son siège. L'adresse d'un correspondant ne sera pas prise en compte pour l'envoi du magazine.

COTISATIONS DES ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS ASSOCIATIFS

Les cotisations des associations et groupements associatifs sont calculées selon les effectifs de licenciés de l'association lors de la saison 2023-2024.

Pour les nouvelles affiliations, à la rentrée 2024, la catégorie d'affiliation est calculée sur le nombre d'adhérents de l'association ou du groupement associatif.

Il existe ainsi six (6) catégories :

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnement gratuit	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Total
A	De 3* à 25	35 €	1	1	15 €	50 €
B	De 26 à 50	75 €	1	2	30 €	105 €
C	De 51 à 75	130 €	1	2	30 €	160 €
D	De 76 à 150	230 €	1	3	45 €	275 €
E	De 151 à 300	330 €	1	6	90 €	420 €
F	301 et plus	450 €	1	9	135 €	585 €

* Minimum de 3 personnes pour affilier une association ou un groupement associatif.

Une réduction sur le tarif de ré-affiliation est appliquée lorsque la ré-affiliation dans ADAGIO a été réalisée **avant le 1^{er} novembre de la saison.**

Cette réduction s'applique sur la part fédérale.

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnement gratuit	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Total
A	De 3 à 25	32 €	1	1	15 €	47 €
B	De 26 à 50	68 €	1	2	30 €	98 €
C	De 51 à 75	117 €	1	2	30 €	147 €
D	De 76 à 150	207 €	1	3	45 €	252 €
E	De 151 à 300	297 €	1	6	90 €	367 €
F	301 et plus	405 €	1	9	135 €	540 €

COTISATION DES ETABLISSEMENTS

Une seule catégorie pour les établissements quel que soit le nombre de licenciés :

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnement gratuit	Abonnement payant	Tarif abonnement	Total
ETS	-	100 €	1	1	15 €	115 €

Aucune part régionale ou départementale ne peut être ajoutée à la part fédérale.

POLITIQUE TARIFAIRE



Un contrôle de la politique tarifaire fixée par la fédération est effectué automatiquement par ADAGIO

La cotisation payée par l'association adhérente ou le groupement associatif ne pourra être supérieure au double du tarif initial de la cotisation fédérale une fois appliquées à ce tarif initial les parts territoriales complémentaires (comité régional + comité départemental).

Ex : une association ou un groupement associatif de catégorie A ne peut payer une affiliation supérieure à 70 € (réduction non comprise).

Si, pour diverses raisons, les comités départementaux et/ou régionaux déterminent des tarifs supérieurs à la règle ci-dessus, ADAGIO retiendra le premier montant saisi par l'une des structures (comité départemental ou comité régional) et, lors de la saisie du deuxième montant par la seconde structure, indiquera à la fédération une anomalie sur l'application de la politique tarifaire.

Le comité directeur national, après concertation avec les structures concernées, prendra la décision sur le montant définitif de la tarification aux associations et groupements associatifs et le siège fédéral effectuera la saisie corrective dans ADAGIO si besoin.

COTISATIONS DES COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

En vertu de l'article L131-11 du Code du sport, la fédération contrôle l'exécution des missions confiées aux structures déconcentrées. La procédure de renouvellement

d'affiliation dans ADAGIO pour les comités départementaux et régionaux est également obligatoire. Les structures déconcentrées doivent télécharger dans ADAGIO les documents relatifs à leur gestion et leur comptabilité, rendus obligatoires par le logiciel.

Les comités départementaux et régionaux doivent, **avant le 15 septembre** de chaque saison, valider dans ADAGIO leur renouvellement d'affiliation qui enclenchera automatiquement le prélèvement du montant de la cotisation. Pour le dépôt du mandat de prélèvement et du RIB du comité dans ADAGIO, voir l'annexe 1.

Cette condition est impérative pour pouvoir prendre part aux votes en assemblée générale (article 12 des statuts fédéraux approuvés par l'AG du 26 novembre 2022) et pour pouvoir valider les affiliations des associations.

Les cotisations des comités régionaux et comités départementaux sont calculées en fonction du nombre de licences délivrées la saison précédente. Les cotisations pour la saison 2024/2025 sont les suivantes :

Nombre de licences	Cotisations (en euros)	Abonnements payants	Abonnement gratuit	Tarifs abonnements	Total
Jusqu'à 100 membres	55 €	1	1	15 €	70 €
De 101 à 499	175 €	2	1	30 €	205 €
De 500 à 999	235 €	3	1	45 €	280 €
De 1 000 à 2 499	280 €	4	1	60 €	340 €
De 2 500 à 4 999	355 €	5	1	75 €	430 €
De 5 000 à 9 999	575 €	6	1	90 €	665 €
A partir de 10 000 membres	750 €	7	1	105 €	855 €

Section II – TITRES D'APPARTENANCE FSCF

Il existe aujourd'hui deux titres d'appartenance à la FSCF, d'une part la licence symbolisant l'adhésion d'une personne physique à la fédération par l'intermédiaire d'une association affiliée, d'autre part la carte ponctuelle qui est dédiée aux personnes physiques non adhérentes dans une association FSCF.

1. LICENCES

QU'EST-CE QUE LA LICENCE ?

La licence se matérialise par une carte qu'il est **obligatoire** de remettre à chaque licencié, car elle concrétise son appartenance à la FSCF.

La licence est obligatoire pour :

- Participer aux rencontres, aux manifestations et aux stages organisés par la fédération ou ses structures déconcentrées ;
- Pratiquer une activité physique ou artistique dans les associations ou groupements associatifs affiliés ;

- Faire reconnaître une pratique sociale dans une association ou un groupement associatif ;
- Exercer la fonction de dirigeant ;
- Avoir la possibilité de souscrire aux assurances proposées par la FSCF ;
- Accéder aux nombreuses formations mises en place par la fédération.

La saisie des licences par l'association, le groupement associatif ou l'établissement s'effectue dans ADAGIO. Les associations qui effectuent la gestion de leurs adhérents sur un logiciel spécifique ou un outil informatique propre à l'association ont la possibilité d'importer les données de leurs adhérents dans ADAGIO, par le module « Pré-inscription de personnes ». Se reporter à la notice dans la rubrique « Documents » d'ADAGIO ou sur la page ADAGIO du site internet : <https://www.fscf.asso.fr/tutoriels-adagio>

La validation et l'édition des licences sont organisées par chaque comité départemental, dont dépend l'association ou le groupement associatif, ou par exception par le comité régional.

Les cartons de licences sont en vente au siège de la FSCF au **tarif unitaire de 0,15 € le titre d'appartenance**. Chaque feuille format A4 comporte 3 titres d'appartenance **soit 0,45 € par feuille**.

Les commandes de cartons de licences se font auprès de : expedition@fscf.asso.fr

LES DIFFERENTS TYPES ET TARIFS DE LICENCES

Pour répondre à l'ensemble de ses particularités de pratiques, la FSCF propose six (6) types de licences :

CATEGORIES	TYPES	DESCRIPTIFS	TARIFS
ACTIVITES GYMNIQUES OU SPORTIVES	AC	Activités en compétition ou formation	18 €
		Mention Athlétisme*	11 €
	CA	Sports collectifs	13,50 €
ACTIVITES GYMNIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION	CL	Activités en loisir (pour les activités gymniques et sportives relevant de la catégorie AC en compétition, la licence CL ne permet pas la pratique en dehors de l'association, ex : formations, perfectionnements)	10 €
PRATIQUE DE DEUX ACTIVITES ET PLUS (dans la même association)	AMC	Activités multiples dont une au moins en compétition	18 €
	AML	Activités multiples de loisir	10 €
DIRIGEANTS	CD	Elus, nommés, entraîneurs, juges, arbitres ne pratiquant pas d'activité gymnique ou sportive nécessitant une licence AC ou CA	15.00 €
PETITE ENFANCE	CE	Pratiquant de moins de 6 ans au 31/12/2024	10.00 €

* La Convention signée entre la FSCF et la Fédération française d'athlétisme (FFA) indique dans son article 6.2 que « **seul les licenciés FSCF titulaires d'une licence AC (activité de compétition) portant la mention « athlétisme en compétition »** pourront participer aux manifestations hors stade autorisées ou organisées par la FFA et ce sans présentation d'un certificat médical complémentaire. Ladite convention est donc conclue **exclusivement pour les courses hors stade** ».

Pour information, pour toute pratique en compétition, la licence devra être pourvue de la photo d'identité, celle-ci peut être téléchargée dans ADAGIO pour chaque licencié.

Cas d'activités multiples : la licence AM est désormais divisée en deux catégories afin de respecter les règles différenciées concernant l'attestation de santé ou le certificat médical :

- **Une licence AMC pour la pratique de 2 à une infinité d'activités au sein d'une même association de la FSCF si une au moins des activités est pratiquée en compétition.**
- **Une licence AML pour la pratique de plusieurs activités en loisir.**

Par exemple, si vous avez un licencié qui pratique de la gymnastique en compétition et du chant chorale, la licence AMC lui est destinée. Seul impératif : l'attestation de santé ou le certificat médical devra préciser pour la pratique de la « compétition gymnique » (dans cet exemple).

La licence AMC ne permet pas de pratiquer les courses hors stade.

Les montants des parts fédérale, régionale et départementale pour chaque catégorie de licence sont à renseigner dans ADAGIO : **les comités départementaux et régionaux doivent saisir leur part pour chaque type de licence dans le logiciel entre le 14 et le 30 juin 2024.**



Pour chaque catégorie de licences, la part complémentaire (cumul de la part régionale et de la part départementale) ne peut en aucun cas être supérieure au tarif initial national.

Si, pour diverses raisons, les comités départementaux et/ou régionaux déterminent des parts cumulées supérieures à la règle ci-dessus, ADAGIO retiendra le premier montant saisi par l'une des structures (comité départemental ou comité régional) et, lors de la saisie du deuxième montant par la seconde structure, indiquera à la fédération une anomalie sur l'application de la politique tarifaire.

Le comité directeur national, après concertation avec les structures concernées, prendra la décision sur le montant définitif de la tarification des licences aux associations, et le siège fédéral effectuera la saisie corrective dans ADAGIO si besoin.

FACTURATION DES LICENCES

Les licences sont facturées aux associations, groupements associatifs ou établissements au fur et à mesure de leur souscription dans ADAGIO. La structure adhérente pourra accéder à une facture dans l'outil, relative à chaque paiement.

Pour être validées, les licences doivent avoir été réglées au préalable soit par prélèvement, soit par virement, soit par carte bancaire via le logiciel. Si le paiement par prélèvement ou carte bancaire via le logiciel rend immédiatement les licences valides, le paiement par virement nécessite une validation de réception du virement bancaire par le service comptable pour que les licences soient valides (attention aux délais !).

Le paiement par espèces ou chèques n'est pas autorisé.

! Contact – compta.adagio@fscf.asso.fr

2. CARTE PONCTUELLE

QU'EST-CE QUE LA CARTE PONCTUELLE ?

La carte ponctuelle est un titre d'appartenance qui permet à des personnes non licenciées pour la saison en cours d'avoir accès ponctuellement à **certaines** activités ou manifestations proposées par la fédération et ses structures affiliées.

Par ailleurs, elle couvre son détenteur par une assurance individuelle accident pendant la durée de l'activité ponctuelle proposée, **durée qui ne peut dépasser 15 jours**. La couverture par l'assurance individuelle accident sera valable pour les seules personnes dont la carte ponctuelle aura été créée dans ADAGIO dans les délais indiqués ci-après.

LE TARIF D'UNE CARTE PONCTUELLE

Le tarif 2024/2025 est de **3.50 €** répartis comme suit :

- Part nationale : **2.50 €**
- Part régionale : **0,50 €**
- Part départementale : **0,50 €**

La facturation est immédiate dans ADAGIO et payée par l'organisateur de la manifestation ou l'activité ou le stage. Les parts départementale et régionale sur les cartes ponctuelles à 3.50 € sont reversées automatiquement aux comités départementaux et régionaux.

Le tarif de la carte ponctuelle **Formations BAFA-BAFD** (pour les participants non licenciés) est de **10.00 €**. Elle inclut également une assurance individuelle. La carte ponctuelle BAFA-BAFD n'est pas facturée au participant mais à la structure organisatrice.

COMMENT OBTENIR DES CARTES PONCTUELLES ?

Les cartes ponctuelles sont **totalelement dématérialisées**. La souscription de cartes ponctuelles se veut simple, rapide et adaptée aux événements ponctuels pouvant attirer des non-licenciés FSCF.

Deux étapes sont nécessaires pour obtenir des cartes ponctuelles :

- La déclaration de l'évènement au moins 72 heures avant son début.
- La déclaration des participants jusqu'à 72 heures après la date de fin de l'évènement.

Ces deux étapes se font exclusivement par l'organisateur dans ADAGIO.

La déclaration d'évènement est donc ouverte à tous les utilisateurs qui disposent d'un accès (associations, groupements associatifs, établissements, comités départementaux et régionaux).

Un tutoriel explicatif peut être retrouvé sur le site internet de la fédération afin d'accompagner les différents acteurs à la prise de la carte ponctuelle, ainsi que dans la rubrique « documents » d'ADAGIO.

Afin de faciliter les démarches de l'organisateur, la fédération propose un formulaire type (utile pour la déclaration des participants après l'évènement) dans le but de recueillir les informations nécessaires à la prise de la carte ponctuelle.

Par ailleurs, il est possible d'importer les personnes par un fichier Excel afin de leur attribuer des cartes ponctuelles (voir le tutoriel dans ADAGIO).

<https://www.fscf.asso.fr/cartes-ponctuelles>

Section III – CERTIFICAT MEDICAL

Depuis la publication du décret n°2022-295 du 22 juin 2022, il est laissé aux fédérations sportives le choix de la réglementation qu'elles souhaitent mettre en place vis-à-vis de l'exigence du certificat médical, après avis de leur commission médicale.

Le comité directeur de la FSCF a décidé de conserver l'exigence du certificat médical pour les seules licences « compétition » délivrées à des personnes majeures (à la date de prise de licence). Dans tous les autres cas, répondre à un questionnaire de santé sera suffisant.

Dispositions générales :

- **Seuls les pratiquants d'activités culturelles et socio-éducatives, les pratiquants des activités de bien-être*, ainsi que les enfants de moins de 6 ans au 31 décembre 2024 n'ont pas à présenter de certificat médical ni d'attestation de santé pour obtenir une licence.**
- **Pour tout sportif (mineur ou majeur) pratiquant une discipline à risque (cf. page 15) il est impératif de présenter un certificat médical chaque année lors du renouvellement de licence.**

* Activités de Bien-Etre : catégorie créée à compter de la saison 2024-2025 (voir tableau des activités en fin des consignes).

1. OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MINEURES

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUELEMENT

Depuis 2020, un questionnaire de santé permet d'établir l'attestation de santé pour la pratique sportive des mineurs.

Ce questionnaire est complété conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Ce **questionnaire de santé** se trouve en **annexe 2**.

L'âge pris en compte pour un sportif mineur est l'âge effectif à la date de prise de licence dans ADAGIO.

Si le questionnaire de santé contient au moins une réponse positive, alors un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive doit être fourni (ce certificat médical doit dater de moins de 6 mois à la date de prise ou renouvellement de licence dans ADAGIO). Le **modèle de certificat médical** se trouve en **annexe 4**.

2. OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MAJEURES

La nouvelle réglementation mise en place par le comité directeur de la fédération, en conformité avec le décret du 22 juin 2022, est reconduite pour la saison 2024-2025.

a) Délivrance des licences pour les pratiques sportives de compétition

La nouvelle réglementation applicable pour la délivrance d'une première licence sportive de compétition prévoit l'obligation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI).

Pour les 2 années suivantes, et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence auprès de la même association ou du même groupement associatif ou du même établissement, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Au bout de 3 ans, un nouveau CACI est exigé.

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE

Pour toute première licence à la FSCF, ou suite à une interruption de licence au cours de la période de **3 ans**, ou de changement d'association, il est nécessaire de présenter un nouveau certificat d'absence de contre-indication (CACI) datant de moins d'un an à la date de saisie de la licence dans ADAGIO. **Le certificat médical type se trouve en annexe 4.**

RENOUVELER SA LICENCE

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein d'une même structure FSCF.

La durée de validité du certificat est de **3 ans**. Pour les années intermédiaires, il est impératif que le licencié **atteste** qu'il a répondu négativement à toutes les rubriques du **questionnaire de santé en annexe 3**.

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, **un certificat médical datant de moins de six mois** à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement.

Exemple pratique : Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2022-2023 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'ininterruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé pour les deux saisons suivantes.

Guide de renouvellement du certificat médical activité compétition							
Saison	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Document à fournir	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical

b) Délivrance des licences de pratiques physiques et sportives de loisir

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUELEMENT

Pour toute demande de licence pour la pratique physique ou sportive de loisir, un certificat médical n'est plus obligatoire systématiquement. Il est remplacé par un questionnaire de santé, QS-Sport, tel que formalisé par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive. Ce **questionnaire de santé** se trouve en **annexe 3**.

Si toutes les réponses à ce questionnaire sont négatives, le pratiquant rédige l'attestation de bonne santé qu'il remet à l'association permettant ainsi la délivrance d'une licence loisir.

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, **un certificat médical datant de moins de six mois** à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement (**modèle de certificat médical en annexe 4**).

3. EXCEPTION : SPORTS A RISQUE

Pour certaines disciplines sportives, « **dites à contraintes particulières** », il est impératif de présenter un certificat médical **chaque année** lors du renouvellement de licence.

Extrait du **décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, modifié par le décret n°2017-520 du 10 avril 2017** :

« Art. D. 231-1-5.-Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

- a) L'alpinisme ;
- b) La plongée subaquatique ;
- c) La spéléologie ;

2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation **d'armes à feu** ou à air comprimé ;

4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;

5° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;

6° Le parachutisme ;

7° Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII. »

NB : Les disciplines sportives pour lesquelles le combat prend fin par K-O physique, sont proscrites au sein de la FSCF

Les cas dans lesquels le certificat médical est exigé sont donc les suivants :

- Certificat médical valable un an :
 - o La prise d'une licence dans une discipline à contrainte particulière
- Certificat médical valable trois ans, à condition de remplir le questionnaire de santé chacune des deux années suivantes :
 - o La première prise d'une licence compétition
 - o La prise d'une licence compétition dans un nouveau club

Dans ces deux cas, le certificat médical doit dater de moins d'un an pour être valable.

- Cas particulier :
 - o Une réponse positive au questionnaire de santé

Pour ce dernier cas, le certificat médical doit dater de moins de six mois à la prise de licence.

1. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

La loi impose aux associations et groupements associatifs sportifs de souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'association et de ses membres (Article L321-1 du Code du sport).

Lorsque l'association ou le groupement associatif ne souscrit pas, lors de son affiliation ou de sa ré-affiliation, à l'assurance responsabilité civile proposée par la fédération, celui-ci devra déposer dans ADAGIO une attestation de son assureur au titre de sa responsabilité civile et de celle de ses adhérents, valable pour la saison.

Le pack association proposé par la fédération inclut la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents, mais également la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

Lorsque les associations ou groupements associatifs ont une double affiliation et qu'elles ont souscrit une assurance responsabilité civile via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également les participations aux manifestations de la FSCF.

2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Afin d'être en conformité avec la loi, les présidents d'associations et groupements associatifs se doivent d'informer leurs licenciés de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident.

Dans le but d'offrir le meilleur service aux associations et à leurs adhérents licenciés, la FSCF propose l'assurance individuelle accident dénommée PACK ACTIVITE avec trois (3) niveaux d'options dont les tarifs sont fixés à compter de la saison 2024-2025 à :

- Mini : **2 €**
- Midi : **4 €**
- Maxi : **6 €**

Les établissements affiliés peuvent aussi proposer l'assurance individuelle accident à leurs pratiquants.

La souscription de cette assurance se fait exclusivement au travers d'ADAGIO et ne prendra effet qu'à partir du moment où les licences des personnes seront validées dans ADAGIO. Pour un renouvellement de licences incluant l'assurance, le licencié est couvert jusqu'au 31 octobre de la saison suivante.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive ou d'un groupement associatif sportif, de ne pas informer ses adhérents sur l'offre de garanties d'assurance proposée par l'association, dans les conditions prévues à l'article L. 321-4 du Code du sport est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 €.

Chaque comité départemental se doit donc d'insister auprès de chaque président d'association sur l'importance de vérifier la bonne couverture de chacun des licenciés.

Il est fortement recommandé d'utiliser la fiche de création de licence téléchargeable sur le site internet de la FSCF <https://www.fscf.asso.fr/affiliation>

Par ailleurs, lorsque les associations ou groupements associatifs ont une double affiliation et que leurs licenciés ont souscrit une assurance individuelle accident via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également la participation aux manifestations de la FSCF.

3. AUTRES ASSURANCES

Au-delà de ces obligations légales, il est conseillé aux structures de conclure des contrats d'assurances adaptés à leur activité, et couvrant les dommages suivants :

- Dommage aux biens meubles et immeubles, en propriété, en location ou mis à disposition (local, agrès, matériels sportifs, instruments et autres matériels techniques, matériels audiovisuels, informatiques, photographiques ...)
- Dommage aux véhicules des conducteurs bénévoles dans le cadre de leurs missions associatives ;
- Protection juridique couvrant l'association de toute réclamation amiable ou judiciaire faite par ou contre elle et qui permet de bénéficier d'une assistance juridique.

! Contact - assurance@fscf.asso.fr

Catalogue téléchargeable sur : <http://www.fscf.asso.fr/assurances>

Section V – INFORMATIONS GENERALES

1. CONTROLE DE L'HONORABILITE

Le contrôle de l'honorabilité est systématique pour les **encadrants sportifs bénévoles**, les **exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives** (EAPS) et les **juges, arbitres et jurés**.

Celui-ci a pour but de s'assurer **annuellement** que les personnes qui exercent certaines fonctions **à titre bénévole** n'ont pas été condamnées pour des faits leur interdisant de les exercer. Ce contrôle vient compléter celui déjà effectué par le biais de la carte professionnelle pour les enseignants et encadrants rémunérés, titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle.

Ainsi, le Code du sport (articles L212-9, L212-1 et L322-1) prévoit que les activités d'encadrants, exercées à titre rémunéré ou bénévole, ainsi que les activités d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportive (EAPS), et enfin l'exercice de la fonction d'arbitre ou juge sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits.

Les exploitants d'EAPS sont tous ceux qui dirigent une association ou un groupement associatif ou y exercent des responsabilités (bureau, conseil d'administration/comité directeur).

L'outil ADAGIO permet de renseigner la fonction de dirigeant, d'encadrant ou de juge/arbitre pour toutes les personnes concernées (**à partir de 16 ans**) par le contrôle d'honorabilité.

Cela entraîne la saisie obligatoire de données essentielles déclarées à l'état civil : **civilité, nom de naissance, nom d'usage, premier prénom, date et lieu de naissance**. Cette obligation s'impose à toutes les associations ou groupements associatifs proposant des activités physiques et sportives.



Pour une réalisation facilitée du contrôle d'honorabilité, il convient de s'assurer :

- Des bonnes informations concernant ces personnes avec la carte d'identité (ou une copie).
- D'avoir tout décocher dans l'item ADAGIO « Honorabilité » de chaque licencié non concerné ou de chaque licencié concerné n'ayant pas atteint 16 ans à la prise de licence.

Les communes de naissance proposées dans ADAGIO pour chaque département correspondent aux communes existantes l'année de naissance de la personne.

A compter du 1^{er} septembre 2024 : pour les personnes licenciées jusqu'à la saison 2022-2023 pour lesquelles le contrôle de l'identité n'a pu être réalisé avant le 31 décembre 2023, en raison d'informations incorrectes, il ne sera pas possible de reprendre une licence pour la nouvelle saison tant que les données n'auront pas été corrigées.

Pour les personnes dont la fonction en 2023-2024 devait conduire à un contrôle d'identité qui n'a pu être réalisé au cours de la saison, leur licence reprise à la rentrée 2024 sera mentionnée en suspension au 31 décembre 2024, si les corrections ne sont pas apportées à leur identité erronée.

! Contact - signalement@fscf.asso.fr

2. ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Code du sport régit la rémunération des enseignants, animateurs, encadrants ou entraîneurs d'activités sportives.

L'article L.212-1 du Code du sport dispose que seuls les titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification peuvent être rémunérés pour ces activités.

Avant d'engager une personne pour encadrer ou entraîner contre rémunération une activité sportive, il convient donc de s'assurer que celle-ci est détentrice de la **carte professionnelle valide délivrée par le préfet**, conformément à l'article R212-85 du Code du sport via le site <http://eapublic.sports.gouv.fr/>

A défaut d'avoir pris ces précautions, l'employeur engage sa responsabilité et risque jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. (Article L.212-8 du Code du sport).

De plus, de nombreuses associations ont choisi d'avoir recours à des travailleurs ayant le statut de **microentreprise** (anciennement auto entrepreneur).

La situation la plus classique consiste à faire animer une activité par un prestataire extérieur. L'association devient alors cliente. Cependant, un certain nombre de critères doivent être remplis afin que le contrat de prestation de service soit licite :

- L'apport d'un savoir-faire extérieur à l'association ;
- La fourniture par le prestataire des moyens humains, et éventuellement, matériels ;
- **L'absence de lien de subordination** entre ces moyens humains (intervenants) et l'association cliente ;
- L'application d'un tarif forfaitaire.

En cas de non-respect de ces conditions, **le risque majeur est la requalification du contrat de prestation de service en contrat de travail en raison d'un lien de subordination** (= l'intervenant est sous le contrôle de l'association de qui il prend des ordres, qui contrôle son travail et peut le sanctionner). En effet, ce n'est pas le contrat de travail qui constitue la base d'une relation salariale, mais le fait de percevoir une rémunération contre un travail fourni, dans le cadre d'un lien de subordination.

Si cette requalification devait se produire, votre intervenant serait alors considéré comme un salarié. Vous seriez condamné à lui payer des salaires, congés payés, indemnités de licenciement, comme pour n'importe quel salarié sur un poste équivalent et ce depuis le début de votre collaboration. L'ensemble des cotisations sociales concernant ces salaires seraient aussi rattrapé.

Il convient par ailleurs de vérifier régulièrement que votre intervenant en microentreprise s'acquitte bien de ses cotisations sociales personnelles en lui demandant de vous fournir une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF**. A défaut, vous pourriez être contraint de verser ces cotisations en lieu et place de l'intervenant.

■ TARIFS FEDERAUX DES REMUNERATIONS

A titre d'information, les tarifs journaliers appliqués par le siège de la FSCF pour la saison prochaine sont les suivants (*à la date de publication des consignes administratives et financières 2024/2025*) : **Avenant n° 189 de la CCN Sport du 28 septembre 2023**.

Le siège de la FSCF se réfère aux taux horaires prévus par la Convention collective nationale du sport (CCNS) qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Ce sont des tarifs journaliers.

Ces tarifs sont précisés à titre indicatifs et évoluent avec la législation sociale.

■ Contact – social@fscf.asso.fr

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/24 - Contrat + 24 h / semaine	13,57 €	12,91 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômant (par journée de travail)	131,36 €	124,97 €	124,97 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	114,94 €	109,35 €	109,35 €
Salaire brut compris indemnité congés payés et prime de précarité. Tarifs appliqués par le siège national pour une journée de stage sur la base du SMC groupe 4 pour les responsables et groupe 3 pour les formateurs.			

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/24 - Contrat entre 10 et 24 h / semaine	13,84 €	13,17 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômant (par journée de travail)	133,97 €	127,49 €	127,49 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	117,22 €	111,55 €	111,55 €

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/24 - Contrat - 10 h / semaine	14,25 €	13,56 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômant (par journée de travail)	137,94 €	131,26 €	131,26 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	120,70 €	114,85 €	114,85 €

3. DROITS FEDERAUX D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagements aux manifestations pour la saison 2024/2025 sont les suivants :

SECTEUR GYMNIQUE

Tarif individuel : **8 €** par personne.

Tarif duo : **12 €** par duo.

Tarif combiné : **50 €** (1 équipe twirling + 2 duos).

Equipe : **8 €** par gymnaste / twirler (maximum de 250 € par association).

Demi-finales et finale des coupes de gymnastique féminine et gymnastique masculine :
8 € par gymnaste et par tour.

SECTEUR CULTUREL

Tarif individuel : **8 €** par artiste (maximum de 80 € par association).

Option atelier danse : **5 €** par danseur.

SECTEUR SPORTIF

Sport individuel : **8 €** par personne, **12 €** par doublette/binôme et **15 €** par tripléte.

Sport collectif : **25 €** par équipe jeunes et **50 €** par équipe séniors ou vétérans.

REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT EN CAS D'ANNULATION

En cas d'annulation, toute demande de remboursement sera refusée si elle est faite moins d'un mois avant la manifestation.

| Contact – activites@fscf.asso.fr

4. ORGANISER UNE SESSION BAFA/BAFD

La FSCF est titulaire de l'habilitation pour dispenser des formations BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Si un comité régional, un comité départemental, une association ou un groupement associatif affilié souhaite organiser des formations BAFA/BAFD, il est nécessaire de prendre contact avec le siège fédéral.

Une convention sera établie entre les deux structures afin de permettre l'organisation de sessions BAFA/BAFD sous l'habilitation de la FSCF.

I Contact – bafabafd@fscf.asso.fr

5. PROPRIETE INDUSTRIELLE

La Fédération sportive et culturelle de France est propriétaire de la marque **FSCF** depuis le 14 janvier 2014, déposée auprès des services de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) sous le n° 4060388, dans les classes de produits et services suivantes : 9, 14, 18, 25, 28, 36, 41 selon la classification de Nice.

La Fédération sportive et culturelle de France est également propriétaire d'un portefeuille de marques enregistrées auprès des services de l'INPI, parmi lesquelles figurent :

- **Atout form'** (N°4049701) : 25/11/2013
- **Fédération Sportive et Culturelle de France** (N° 4060388) : 14/01/2014
- **Forma'** (N°4086018) : 23/04/2014
- **Je suis SoLeader !** (N°4151418) : 26/01/2015
- **Enfanc'Eveil** (N°4331118) : 20/01/2017
- **Gym Form' Détente** (N°4331126) : 20/01/2017
- **Espace Loisirs Itinérants** (N° 4471713) : 25/07/2018
- **ADAGIO** (N°4749592) : 30/03/2021
- **Bouge+** (N°4774908) : 08/06/2021
- **Atout+** (N°4774913) : 08/06/2021
- **Form+** (N°4774916) : 10/06/2021
- **Pléni Up** (N° 4969280) : 14/06/2023

Aux termes de l'article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle, « toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. »



La FSCF ayant comme volonté d'affirmer sa marque, afin qu'elle soit identifiable et déclinable sur l'ensemble des supports de communication, il est impératif que l'ensemble des structures affiliées à la FSCF, comités régionaux, départementaux, associations, groupements associatifs et établissements respectent la charte graphique de la fédération, et qu'une demande d'autorisation soit transmise auprès du pôle communication et marketing de la fédération avant toute utilisation. Des supports personnalisables sont à disposition au siège national.

I Contact – communication@fscf.asso.fr

6. SACEM, SPRE ET SACD

La SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) collecte et répartit les droits d'auteur des auteurs et compositeurs pour la **diffusion publique** et la **reproduction sur support** des œuvres qu'elle représente.

La SPRE (Société de Perception de la Rémunération Equitable) collecte et répartit les droits d'auteur des artistes-interprètes et des producteurs phonographiques auprès de ceux qui **diffusent de la musique enregistrée**.

La SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) collecte et répartit les droits d'auteur représentant les **répertoires du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du cinéma et du web** : auteurs de théâtre, chorégraphes, metteurs en scène, compositeurs, réalisateurs, scénaristes et youtubers.

Toute association doit obtenir une autorisation de la SACEM pour chaque évènement public qu'elle organise et dans lequel de la musique est diffusée.

Lorsque la diffusion de musique dans un lieu public ne se fait pas en « live » (jouée par des musiciens) mais via un support enregistré, l'association est assujettie à des droits complémentaires auprès de la SPRE.

C'est **l'organisateur de l'évènement** qui est redevable du droit d'auteur des œuvres exploitées et non les musiciens ou le DJ.

Diffuser de la musique protégée sans autorisation constitue un délit de contrefaçon puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende au maximum.

L'accord de partenariat SACEM / FSCF de 1995 a été résilié le 30 avril 2023 de manière unilatérale par la SACEM suite aux nouvelles règles pour les manifestations sportives occasionnelles applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 et aux nouvelles règles pour les clubs de sport amateurs et assimilés applicables depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le protocole d'accord « Théâtre Amateur » signé avec la SACD le 29 septembre 2014 et son avenant du 1^{er} septembre 2017 restent applicables.

I Contact – juridique@fscf.asso.fr

ANNEXE 1 : Le paiement par mandat de prélèvement SEPA

Depuis l'ouverture d'ADAGIO et pour permettre une gestion non contraignante pour les associations, le principe du prélèvement a été retenu pour le paiement des affiliations et des ré-affiliations. Il permet à l'association d'effectuer dès la validation de l'affiliation ou la ré-affiliation, la saisie de ses licences (sans délai). Les autres modalités de paiement (virement ou carte bancaire) sont accessibles pour toutes les autres commandes par ADAGIO (licences, formations, manifestations), et ce en plus du prélèvement qui sera toujours proposé.

Toutes les commandes saisies (affiliation et licences) dans chaque période de facturation feront immédiatement l'objet de prélèvement en fin de période (Pas d'échelonnement des prélèvements en fonction du montant commandé).

Les périodes de facturation seront les suivantes pour la saison **2024-2025** :

- du **1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025**, les prélèvements sont réalisés tous les quinze jours. Soit le 16 du mois pour toutes les commandes passées du 1^{er} au 15, et le 1^{er} du mois suivant pour les commandes passées du 16 au 31 du mois ;
- puis le **31 juillet 2025** pour les commandes du mois de juillet et enfin le **31 août 2025**, pour les commandes du mois d'août et pour solder la saison.

Le mandat de prélèvement illustré dans cette annexe doit être complété par la structure (association, groupement associatif, établissement, comité départemental, comité régional) et déposé dans ADAGIO au moment de l'affiliation ou de la ré-affiliation, ainsi que le RIB correspondant aux références bancaires mentionnées sur le mandat. Le fichier du mandat à compléter est fourni aux associations par le comité départemental. Il est également accessible dans la rubrique « Documents » d'ADAGIO.

Si votre structure a changé de mode de paiement dans ADAGIO en cours de saison pour choisir un paiement par virement bancaire ou par carte bancaire ou si votre association a changé de coordonnées bancaires, vous devrez alors obligatoirement remplir un nouveau mandat de prélèvement et le déposer avec le RIB de l'association dans ADAGIO au moment de la ré-affiliation.



Pensez à préparer le mandat avant de démarrer la procédure de ré-affiliation.

Fédération Sportive et Culturelle de France

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la FSCF à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de la FSCF.

Débiteur
Référence unique du mandat :
Nom de la structure :
Adresse de la structure :
Code postal : Ville :
Pays : France
IBAN :
SWIFT BIC :
Fait à :
Signature :

Créancier
Identifiant :
Numéro en cours :
Fédération Sportive et Culturelle de France
Association Loi 1901
22 Rue Oberkampf 75011 Paris

Paiement : récurrent/répétitif
 ponctuel

SPECIMEN SANS AUCUNE VALIDITE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

ANNEXE 2 : Questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs

Merci de répondre à toutes les rubriques de ce questionnaire.

- Questionnaire Santé – Sport rempli le :

Nom, Prénom : Date de naissance :

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : ___ ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Te sens-tu très fatigué (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Suite au verso

Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.		

- **Si vous avez répondu OUI** à une ou plusieurs questions : il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical à fournir. Présentez-lui ce questionnaire renseigné. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir. Compléter et signer l'attestation ci-dessous et fournissez-la **sans le questionnaire** (que vous conserverez)

Partie à détacher



Attestation santé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive FSCF à un mineur pour l'année 2024-2025

Nom, prénom du licencié Date de naissance :

Je, soussigné, responsable légal, atteste sur l'honneur de réponses négatives à **toutes** les rubriques du questionnaire de santé.

Date et signature

ANNEXE 3 : Questionnaire de santé pour la pratique sportive en loisir des personnes majeures ou le renouvellement d'une licence sportive en compétition – (personnes majeures)

Merci de répondre à toutes les rubriques de ce questionnaire.

- Questionnaire Santé – Sport rempli le :

Nom, Prénom : Date de naissance :

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

- **Si vous avez répondu OUI** à une ou plusieurs questions : il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical à fournir. Présentez-lui ce questionnaire renseigné.
- Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir. Compléter et signer l'attestation et fournissez-la **sans le questionnaire** (que vous conserverez)

Partie à détacher



Attestation santé pour la prise d'une licence sportive en loisir ou le renouvellement d'une licence sportive compétition FSCF pour l'année 2024-2025

Nom, prénom du licencié Date de naissance :

Date du dernier certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique ou sportive :

Je, soussigné, atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à **toutes** les rubriques du questionnaire de santé.

À, le Nom, prénom et signature du pratiquant

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné(e)..... Docteur en médecine,

Après avoir examiné ce jour

Mme ou M.

Né(e) le /...../...../...../

Certifie après examen que son état de santé actuel :

- Ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives, en particulier pour la ou les disciplines suivantes :
 - En compétition et en loisir* :
 - En loisir uniquement* :
- Présente une contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives suivantes* :

(*à compléter ou rayer selon les cas)

Date :

Signature et Cachet

Conformément au Code du Sport, ce certificat médical est valable 3 ans pour la délivrance d'une licence compétition sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'événements médicaux dans l'année écoulée, auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire.

Pour les sports à contraintes particulières, un certificat annuel reste nécessaire : alpinisme ; plongée subaquatique ; spéléologie ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Ce certificat médical n'est pas nécessaire avant l'âge de 6 ans et pour les activités non sportives et pour les activités pratiquées en loisir uniquement.

ANNEXE 5 : Nomenclature des activités

Catégorie d'activités	Groupe d'activités	Activités	Catégorie d'activités	Groupe d'activités	Activités
Activités sportives	Aquatiques	Autres activités aquatiques	Activités sportives	Remise en forme et entretien	Zumba
Activités sportives	Aquatiques	Gym aquatique	Activités sportives	Bien être	Qi Gong
Activités sportives	Aquatiques	Jardin d'eau	Activités sportives	Bien être	Pilates
Activités sportives	Aquatiques	Natation sportive	Activités sportives	Bien être	Tai chi chuan
Activités sportives	Aquatiques	Natation synchronisée	Activités sportives	Bien être	Yoga
Activités sportives	Aquatiques	Waterpolo	Activités sportives	Sports collectifs	Autres jeux et sports collectifs
Activités sportives	Athlétiques	Athlétisme	Activités sportives	Sports collectifs	Basket
Activités sportives	Athlétiques	Autres activités athlétiques	Activités sportives	Sports collectifs	Football
Activités sportives	Athlétiques	Course sur route	Activités sportives	Sports collectifs	Futsal
Activités sportives	Athlétiques	Cyclisme	Activités sportives	Sports collectifs	Handball
Activités sportives	Athlétiques	Décathlon moderne	Activités sportives	Sports collectifs	Hockey
Activités sportives	Athlétiques	Triathlon	Activités sportives	Sports collectifs	Rugby
Activités sportives	Gymniques et expression	Autres activités gymniques et d'expression	Activités sportives	Sports collectifs	Volley
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique acrobatique	Activités sportives	Sports collectifs	Volley de plage
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique féminine	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Aïkido
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique masculine	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Autres Jamda
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique rythmique et sportive	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Boxe
Activités sportives	Gymniques et expression	Parkour	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Capoeira
Activités sportives	Gymniques et expression	Trampoline	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Combat complet
Activités sportives	Gymniques et expression	Twirling	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Jiu jitsu
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Autres activités nautiques	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Judo
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Canoë	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Karaté
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Autres activités de pleine nature	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Kempo kaï
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Cyclotourisme	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Kung Fu
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Escalade	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Self défense
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Marche	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Tae Kwong do
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Marche nordique	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Tai jitsu
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Randonnée pédestre	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Viet vo dao
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Raquettes à neige	Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Yoseikan budo
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Roller	Activités sportives	Sports de précision	Autres sports de boules
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Ski alpin	Activités sportives	Sports de précision	Autres tirs
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Ski de fond	Activités sportives	Sports de précision	Billard
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Snowboard	Activités sportives	Sports de précision	Boule lyonnaise
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	VTC	Activités sportives	Sports de précision	Escrime
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	VTT	Activités sportives	Sports de précision	Golf
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Autres activités de remise en forme et d'entretien	Activités sportives	Sports de précision	Pétanque
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Cardio training	Activités sportives	Sports de précision	Sarbacane
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Gym Form' Détente	Activités sportives	Sports de précision	Tir à l'arc
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Gymnastique aérobic	Activités sportives	Sports de précision	Tir sportif
Activités sportives	Remise en forme et entretien	LIA	Activités sportives	Sports de raquettes	Autres sports de raquettes
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Musculation	Activités sportives	Sports de raquettes	Badminton
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Step	Activités sportives	Sports de raquettes	Tennis
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Stretching	Activités sportives	Sports de raquettes	Tennis de table

Catégorie d'activités / Coordination	Groupe d'activités	Activités
Activités artistiques et culturelles	Arts du cirque	Autres arts du cirque
Activités artistiques et culturelles	Arts du cirque	Cirque
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Autres arts plastiques
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Dessin
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Peinture
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Photo
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Poterie
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Scrap
Activités artistiques et culturelles	Chant	Autres chants
Activités artistiques et culturelles	Chant	Chant actuel
Activités artistiques et culturelles	Chant	Chant individuel
Activités artistiques et culturelles	Chant	Ensembles vocaux
Activités artistiques et culturelles	Chant	Chant lyrique
Activités artistiques et culturelles	Danse	Autres danses
Activités artistiques et culturelles	Danse	Claquettes
Activités artistiques et culturelles	Danse	Classique
Activités artistiques et culturelles	Danse	Country
Activités artistiques et culturelles	Danse	Danse contemporaine
Activités artistiques et culturelles	Danse	Danse de salon
Activités artistiques et culturelles	Danse	Danse traditionnelle – folklore
Activités artistiques et culturelles	Danse	Hip hop
Activités artistiques et culturelles	Danse	Modern jazz
Activités artistiques et culturelles	Musique	Autres musiques
Activités artistiques et culturelles	Musique	Centre de formation
Activités artistiques et culturelles	Musique	Ensemble de percussions
Activités artistiques et culturelles	Musique	Orchestre d'harmonie
Activités artistiques et culturelles	Musique	Musique de rue

Catégorie d'activités / Coordination	Groupe d'activités	Activités
Activités artistiques et culturelles	Musique	Musiques actuelles
Activités artistiques et culturelles	Musique	Orchestre de batterie fanfare
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Autres théâtres
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Improvisation
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Slam
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Théâtre
Activités artistiques et culturelles	Activités manuelles	Autres activités manuelles
Activités artistiques et culturelles	Activités manuelles	Couture
Activités artistiques et culturelles	Activités manuelles	Cuisine
Activités artistiques et culturelles	Spectacle	Cabaret
Activités artistiques et culturelles	Spectacle	Comédie musicale
Activités éducatives et d'animation	Eveil	Eveil des premiers pas
Activités éducatives et d'animation	Eveil	Eveil de l'enfant
Activités éducatives et d'animation	Informatique	Informatique
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Autres activités socio-culturelles
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Belote
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Echecs
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Jeux de société
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Scrabble
Activités éducatives et d'animation	Socio-éducatives	Autres activités socio-éducatives
Activités éducatives et d'animation	Socio-éducatives	Périscolaire
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Animateur socio-culturel
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Formateur BAFA-BAFD
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Participant accueil de loisirs
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Participant séjours de vacances
Activités éducatives et d'animation	Multiactivité	Multiactivité

TYPES DE LICENCES PAR CATEGORIES

AC	CA	CL	CD	CE
Activités de compétitions	Catégorie sports-co	Catégorie Loisirs	Catégorie dirigeant	Catégorie petite enfance
AMC		AML		
Activités multiples dont 1 au moins en compétition		Activités multiples de loisirs		

QUEL TYPE DE LICENCE POUR QUELLE PERSONNE ?

Personne d'au moins 6 ans révolus au 1 ^{er} janvier de la saison				
Pratique en compétition ou formations	Pratique d'un sport collectif	Pratique en loisirs ou activités AC au sein de l'association	Arbitres, Juges, Moniteurs Animateurs, dirigeants sans activité pratiquée	Enfants de 0 à 6 ans

ACTIVITES

Natation sportive, Natation synchronisée, Athlétisme, Course sur route Cyclisme, Gymnastique féminine, Gymnastique masculine, Gymnastique rythmique et sportive, Twirling, Trampoline, Ski alpin, Ski de fond, Aïkido, Boxe, Combat complet, Jiu jitsu, Judo, Karaté, Kempo kai, Kung fu, Self défense, Taekwondo, Tai jiti su, Yoseikan budo, Boule lyonnaise, Escrime, Pétañque, Tir à l'arc, Tir sportif, Badminton, Tennis, Tennis de table, VTT, Canoë,	Sports collectifs Basket, Football, Futa Handball, Hockey, Rugby, Volley, Volley de plage	Aerobic, Bagda, Banda, Belote, Billard, Capoeira, Cardio-training, Chi-gong, Chœur complet, Cirque, Claquettes, Classique, Country, Couture, Cyclotourisme, Danse contemporaine, Danse de salon, Dessin, Echecs, Orchestre de batterie fanfare Folklore, Gym aquatique, Gym form (détente – tonic- danse), Harmonie, Informatique, Hip-hop, Jazz, LIA, Marche nordique, Musculation, Peinture, Photo, Poterie, Raquettes Randonnée pédestre Remise en forme, Salsa, Scrabble, Step, Stretching Tai chi chuan, Théâtre, Yoga, Autres activités (aquatiques, arts du cirque, arts plastiques, chant choral, culturelles, danses, d'entretien), Jeux de cartes et de sté, Activités Manuelles, Musiques Petits ensembles, Pleine nature, Pelote basque, Escalade, Roller, Parkour, Multiactivité, Comédie musicale, Cabaret + Activités de la catégorie AC pratiquées en loisirs uniquement au sein de l'association.	Aucune	Eveils, Eveil de l'enfant Eveil des premiers pas
---	---	---	--------	---

CONTACTS

activites@fscf.asso.fr : Droit d'engagement, gestion des activités, formations fédérales

adagio@fscf.asso.fr : Utilisation d'ADAGIO

assurance@fscf.asso.fr : Pack Association, pack Activité, assurances

bafabafd@fscf.asso.fr : Formations BAFA/BAFD

communication@fscf.asso.fr : Communication, marketing

compta.adagio@fscf.asso.fr : Comptabilité dans Adagio

expedition@fscf.asso.fr : Commande de cartons licence

juridique@fscf.asso.fr : Affiliations, cotisations, droits d'auteur, titres d'appartenance

signalement@fscf.asso.fr : Contrôle d'honorabilité, lutte contre les violences, signalements

social@fscf.asso.fr : Accompagnement structures, Gestion sociale, salaires



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr